



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément aux articles 4 et 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-24-005 - Résolution CA24 28121 (dossier 1247576001)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement sur toutes les rues de L'Île-Bizard durant la Coupe des Présidents 2024, soit du 24 au 29 septembre 2024.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 12 septembre 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-24-005

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
articles 4, 4.1

ORDONNANCE RELATIVE À UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT – SECTEUR L'ÎLE-BIZARD

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement sur toutes les rues du secteur de L'Île-Bizard durant la Coupe des présidents, soit du 24 au 29 septembre 2024, à l'exception des détenteurs de permis temporaire (vignettes), et ce, excluant le secteur de Sainte-Geneviève.
2. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1247576001) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 12 septembre, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA24 28121